

FONDS DE FORMATION DE CRÊT-BERARD

PRÉAMBULE HISTORIQUE (1990 – 2001)

Au début des années 90, soucieux de faire bénéficier « le plus grand nombre » des opportunités offertes par le legs de Mademoiselle Margot, le conseil de Fondation de Crêt-Bérard institue un « fonds de formation de Crêt-Bérard ».

Ce fonds, alimenté par une contribution annuelle fixée pour l'instant à CHF 25'000.--, est destiné :

- à marquer clairement les liens qui unissent Crêt-Bérard et l'Eglise Evangélique Réformée du canton de Vaud (EERV) ;
- à encourager les activités de l'EERV dans le cadre de Crêt-Bérard, en assurant aux divers responsables de formation, une prise en charge totale ou partielle des frais de pension (repas, voire logement) et de locaux (salles) générés par les formations mises en œuvre.

A l'origine, ce fonds était géré par le Conseil synodal (CS) de l'EERV.

En 2001, le CS décide que l'exploitation du fonds est « confiée non plus au CS, mais à un groupe ad hoc constitué par le CORH et le CSC – Formation d'adultes » (Directive du 26 mars 2001).

Au début de l'été 2001, les deux instances concernées (CORH et CCSC FA) décident de la composition du « groupe ad hoc ».

Une convention sur les critères d'attribution du fonds est composée et signée.

C'est ainsi que, dans une note du 13 septembre 2001, le pasteur Olivier Favrod, alors coordinateur ORH, peut informer le CS que les **responsables de la gestion du « fonds de formation de Crêt-Bérard »** seront :

DFA/CSCC FA	André Perrenoud	Pasteur
ORH (formations laïcs)	Kristin Rossier	Pasteure
ORH (formations ministres)	Pierre Glardon	Pasteur

DEMANDE D'ADAPTATION (2003)

En septembre 2003, le conseil de Fondation de Crêt – Bérard demande une mise à jour de la Convention. Seront ainsi précisés les points suivants :

- le montant alloué au fonds (actuellement CHF 25'000.00) peut varier d'une année à l'autre, en fonction des disponibilités de Crêt-Bérard ;
- les bénéficiaires peuvent être des groupes, certes liés à l'EERV, mais non nécessairement et directement dépendants de ses structures (par ex. : les UCF) ;
- la procédure pour l'obtention d'un subside est clarifiée et plus largement publiée ;
- les échéances d'une éventuelle révision sont précisées.

Par ailleurs, du fait sur la base de la nouvelle organisation de l'ORH, le Coordinateur et les ministres de l'Office des Ressources Humaines EERV ont décidé (12 décembre 2003), en accord avec le Coordinateur du DFA :

- que la responsabilité administrative de la gestion du fonds serait désormais attribuée au DFA ;
- que l'ORH serait, lui, en charge des fonds EERV de formation aux Ministères.

AFFECTATION

Dans l'exercice de leurs responsabilités et l'attribution des subsides, les gestionnaires sont tenus de respecter la volonté du conseil de Fondation de Crêt- Bérard, précisée en ces termes :

« Le fonds peut être mis à contribution pour des **activités de formation** organisées à Crêt-Bérard par des groupes ou organismes d'Eglise.

Peuvent bénéficier de ce fonds en priorité les Commissions ou groupes qui organisent des sessions à Crêt-Bérard ayant une caractéristique marquée de formation (par ex :) ».

VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les critères d'attributions présentés ci-après après sont valables 5 ans (Législature ecclésiastique 2004 – 2009).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Sur mandat du CS de EERV, en fonction de la volonté des initiateurs du « fonds de formation de Crêt-Bérard », les critères d'attribution des subsides ont été précisés de la manière suivante par le Comité responsable de la gestion du fonds :

1. De par la volonté du conseil de Fondation de Crêt-Bérard (CF), un fonds pour la formation est institué, dont les bénéficiaires principaux sont des organismes dépendants de l'Eglise Evangélique réformée du Canton de Vaud (EERV) ;
2. Depuis janvier 2004, le fonds est annuellement doté d'une somme de CHF 25'000.- ;
3. Ce montant peut en tout temps être modifié, sur décision du conseil de Fondation de Crêt-Bérard (en fonction notamment des revenus du « fonds Margot ») ;
4. En cas de modification, le CS de l'EERV et le Comité responsable de la gestion du fonds sont informés au moins 2 mois à l'avance (soit à fin octobre pour l'année suivante) ;
5. Conformément à la volonté de l'organe fondateur, les rencontres, journées, manifestations, etc. subsidiées par le « fonds de formation de Crêt-Bérard », doivent se dérouler (pour une part au moins) sur le site même de Crêt-Bérard ;
6. Le fonds ne peut subsidier (locaux, repas) que ce qui est organisé sur le site de Crêt-Bérard ;
7. Le lien de ces manifestations avec un projet global de formation doit être clairement établi ;

8. Les démarches subsidiées doivent être mises en œuvre par des laïcs ou des ministres reconnus par l'EERV (soit des personnes exerçant une responsabilité autorisée dans le cadre d'une paroisse, d'une région, d'un lieu d'Eglise, d'un conseil, office ou département) ;
9. Les bénéficiaires peuvent être des groupes liés à l'EERV, même si non dépendant spécifiquement de ses structures (par ex. : les UCF) ;
10. Le subside accordé par la Fondation de Crêt-Bérard, l'est en nature, sous forme de gratuité des locaux utilisés et / ou des repas consommés (cafés inclus) ;
11. Les fonds ne couvrent pas les consommations des pauses, ni les boissons autres que l'eau (vin, minérales, etc.) consommées lors des repas ;
12. **La demande de subside doit parvenir aux responsables de la gestion du fonds 2 mois au moins avant la date de la formation** (ou de la réunion) envisagée ;
13. Elle est toujours rédigée sur le **Formulaire ad hoc**, et accompagnée d'une lettre explicative ;
14. A réception de la demande, et après concertation, le Comité de gestion du fonds fait parvenir au(x) responsable(s) de la formation une « autorisation écrite », sorte de « Lettre de crédit » qui lui (leur) donne droit à bénéficier du fonds (avec indication du montant crédité) ;
15. Cette « autorisation » est remise en temps voulu au Secrétariat et à la Comptabilité de Crêt-Bérard, pour paiement de tout ou partie de la somme due ;
16. Les Colloques de coordination ou d'administration des divers organes de l'EERV ne peuvent être mis d'office au bénéfice du fonds ;
17. Sur demande, ils peuvent éventuellement obtenir la gratuité des locaux utilisés, pour autant qu'ils ne privent pas Crêt-Bérard d'une location payante (Mais : pas de choix des salles) ;
18. Une fois (au moins) par Législature, l'ensemble des Ministres et conseils de l'EERV sont informés de l'existence du fonds et des procédures mises en place pour l'obtention d'un subside ;
19. Les présents critères sont valables pour toute la durée de la Législature ecclésiastique 2004-2009, soit jusqu'au 30 juin 2009 ;
20. Ils seront revus à cette date, si nécessaire, par les responsables de la gestion du fonds, en concertation avec le Résident de Crêt-Bérard.

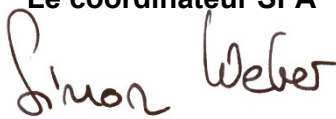
DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBSIDE

[Le formulaire de demande](#), accompagné d'une lettre explicative, sera adressée à l'adresse suivante :

Fonds de formation de Crêt-Bérard
Service formation et accompagnement (SFA) Chemin des Cèdres 7 - 1004 Lausanne
courriel : sfa@eerv.ch

Le Comité de gestion du Fonds de Crêt-Bérard

Le coordinateur SFA



Simon Weber, pasteur

la chargée de projet



Mirja Nicollier